



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

**PSC - 15€ BRUT/MOIS**

**Protection Sociale Complémentaire**

**Cadeau... Empoisonné ?**



CANTAL

**fsu15.fsu.fr** 





ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

L'Etat va prendre en charge **15 euros brut par mois** (12 euros nets) des cotisations de ses fonctionnaires et agent-es à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021)



CANTAL

**fsu15.fsu.fr** 



## Qui est concerné ?

L'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agent·es contractuel·les de droit public ou de droit privé de l'État sont concerné·es.

Sont exclu·es de cette prise en charge les agents ou agentes en disponibilité ou congés non rémunérés (sauf disponibilité pour raison de santé et les personnels en congé parental).

Les retraité·es en sont exclu·es, , tout comme les agents et agentes bénéficiaires de la Complémentaire Santé Mutualisée (ex CMU).



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **Quelles cotisations sont concernées ?**

Toute cotisation versée par un agent ou une agente - aussi bien comme titulaire du contrat ou ayant droit (à la condition que le titulaire ne perçoivent pas d'indemnité de son employeur) - à une mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance ouvre droit au remboursement.

## **Quel montant ?**

Le montant est fixé à 15 euros brut par agent·e et par mois. Il est mensuel et non proratisable : en cas de temps partiel ou d'emploi à temps incomplet (AESH notamment), le remboursement sera également de 15 € brut.



**CANTAL**

**fsu15.fsu.fr** 



## Procédure de demande

- Pour les agent-es adhérent-es de la MGEN et MAGE dont la cotisation est précomptée sur le bulletin de salaire, un formulaire doit être rempli via **l'application Colibris**. La participation forfaitaire sera versée dès le mois de janvier 2022. Un justificatif pourra être demandé dans les mois à venir.
- Pour les autres agent-es, un formulaire ET une attestation doivent être transmis via l'application colibris. La participation forfaitaire sera versée en janvier ou février (avec effet rétroactif à janvier 2022).

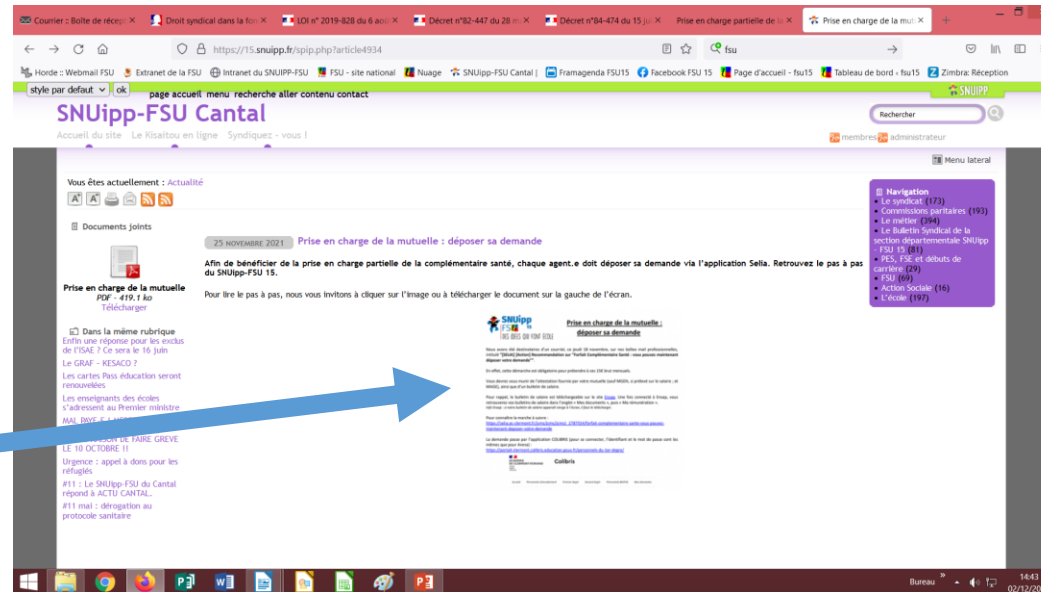


**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

- Prévoir un bulletin de salaire pour renseigner les informations demandées
- Scanner l'attestation de mutuelle au préalable

**Pour vous aider :**

**→ [15.snuipp.fr](https://15.snuipp.fr)**



**fsu15.fsu.fr** 







ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Le point du vue de la FSU

- Une minuscule avancée qui ne peut faire oublier les pertes de pouvoir d'achat dont le gel du point d'indice
- Une cotisation au forfait pèsera plus lourdement sur les agent-es les moins bien rémunérés,
- Le risque à terme d'une mutuelle imposée par l'employeur au moins-disant (régime cible à partir de janvier 2025 pour l'EN; l'employeur participera à hauteur de 50% pour la santé et 20% pour la prévoyance – ordonnance de février 2021)
- Une atteinte à la liberté d'adhésion, principe du mutualisme



CANTAL

**fsu15.fsu.fr** 



## Le point du vue de la FSU (suite)

- Défendre la Sécu : « De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins »
- Risque d'accroître les désengagements de la Sécurité Sociale
- Risque de fragiliser les mutuelles face aux assureurs à but lucratif par la mise en concurrence
- Accroissement des inégalités quant au choix des « paniers de soins » choisis par l'employeur



## Le point du vue de la FSU (suite et fin) – l'exemple du privé

### Suite à la généralisation des contrats collectifs dans le privé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

- Risque d'augmentation de cotisations pour les retraités, les étudiants, les plus précaires et les privés d'emplois qui n'auront accès qu'à des contrats plus onéreux et moins couvrants
- Inégalités entre les salariés en fonction du niveau de participation de l'employeur
- Recul des couvertures avec les renouvellements de contrats
- Développement des « sur-complémentaires »